



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 6 JUILLET 2023**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. WAHARTE - M. BORELLI

Pouvoirs :

Mme CZURKA à M. AMAR
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme LEHNERT à M. JESNE
M. BOCCIA à M. FERAL

Absents :

Mme PIOMBINO - M. GACHET

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n° 23-118

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 - 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Considérant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation approuvée par la délibération n°21-211 du 8 décembre 2021 et notamment sa fiche-action n°5 « prévention primaire : consolider les actions d'animation préventive et les développer en direction de nouveaux publics ».

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget de prévention de la délinquance de 4000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de sa stratégie territoriale, en articulation également avec la programmation annuelle de la « politique de la ville » et en cohérence avec les subventions « Ville-Vie-Vacances » (VVV) et « Quartiers d'été » attribuées par l'État.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 1100 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la mise en œuvre au cours de l'été 2023 du projet « sorties éducatives 2023 » qui prévoit l'organisation de 10 journées d'activités culturelles, sportives ou de loisirs pour 40 jeunes à parité filles-garçons âgés de 11 à 18 ans et issus des quartiers prioritaires de la ville en particulier des Pins, des Hermès, et de la Petite Garrigue.
- Une subvention de 1000 euros à l'association VATOS LOCOS VIDEO pour l'organisation du stage d'initiation à la réalisation audiovisuelle « tous unis contre le racisme » en juillet 2023. Ce stage d'une semaine impliquera 12 jeunes à parité filles-garçons âgés de 11 à 18 ans issus des deux secteurs prioritaires de la ville : la Frescoule et le « secteur centre » (Pins, Hermès, Petite Garrigue, Liourat, Domaine des Pins).
- Une subvention de 1000 euros à l'association Sports et Jeunes Vitrollais pour la réalisation du projet « booste tes vacances » qui proposera du 14 au 18 août 2023 une semaine d'activités pour 14 jeunes de 11 à 18 ans à parité filles-garçons. Ces activités alterneront de la pratique des sports de contacts le matin, encadrée par des moniteurs sportifs diplômés d'État, et des sorties culturelles l'après-midi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 3 Abstentions (BORELLI Christian / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

Approuve l'attribution d'une subvention de 1100 euros à l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux (AVES), de 1000 euros à l'association VATOS LOCOS VIDEO et de 1000 euros à l'association Sports et Jeunes Vitrollais.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants financiers afférents.

Impute les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

VITROLLES, le 07/07/2023

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VITROLLES' around the perimeter.

POUR EXTRAIT CONFORME

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

The image shows a handwritten signature in black ink.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Vie Citoyenne & Développement Urbain
Direction de la solidarité
☎ 04.42.77.63.65
politique.de.la.ville@ville-vitrolles13.fr

AVENANT N°2 CONVENTION 2023 VILLE - VATOS LOCOS VIDEO

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°23- en date du 6 juillet 2023 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « la Ville », d'une part, et :

L'association VATOS LOCOS VIDEO, représentée par son Président, **Monsieur Sofiane YAHMI**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est La Bastide Trigano, 407 route de la Seds, 13127 Vitrolles, désignée ci-après « porteur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n°23-45 du Conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant la convention entre la Ville et VATOS LOCOS VIDEO, le présent avenant à cette convention est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre de la prévention de la délinquance à VATOS LOCOS VIDEO qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé : **STAGE D'INITIATION A LA REALISATION AUDIOVISUELLE « TOUS UNIS CONTRE LE RACISME »**.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **1000 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Sofiane YAHMI
Le Président

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

